

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2023

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 7 août 2023 à 19 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire
Mesdames les conseillères

Rémi Fortin
Johanne Fillion
Lyne Gagnon

Messieurs les conseillers

Berthier Fortin
Roger Vaillancourt
Serge Fillion
Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale
et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2023-08-141

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 août 2023 en enlevant le point 25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-142

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 3 juillet 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-143

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 10 juillet 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lyne Gagnon

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2023 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2023

2023-08-144

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE;

Il est proposé par Roger Vaillancourt, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de cent cinquante et un mille sept cent cinquante-neuf dollars et vingt (151 759.20 \$), la liste des prélèvements bancaires d'une somme de douze mille deux cent dix-sept dollars et cinquante-trois (12 217.53 \$) et les salaires nets payés d'une somme de dix-huit mille neuf cent quarante et un dollars et soixante et un (18 941.61 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de cent quatre-vingt-deux mille neuf cent dix-huit dollars et trente-quatre (182 918.34 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3008 à 3033 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-145

PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 - MODIFICATION À LA PROGRAMMATION NUMÉRO 5 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités* de versements de la *contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Johanne Fillion et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **numéro 5** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **numéro 5** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-146

MANDAT - FABRICATION D'UNE RAMPE DE PROTECTION À L'INTÉRIEUR DU GARAGE MUNICIPAL - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - FABRICATION ABRIS PLUS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite profiter de l'aide financière offerte dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2023

CONSIDÉRANT QU'un des projets sélectionnés pour ce programme est la fabrication et l'installation d'une rampe de protection à l'intérieur du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se prévaloir de la négociation de gré à gré pour les contrats de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000.00 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Fillion, et résolu :

DE mandater Fabrication Abris Plus Inc. pour la fabrication d'une rampe de protection à l'intérieur du garage municipal selon la soumission datée du 3 juillet 2023 pour la somme de trois mille trois cents dollars (3 300.00 \$), taxes en sus.

DE présenter les coûts du projet au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-147

AUTORISATION D'ACHAT - PLAQUE À FRIRE DE COMPTOIR ÉLECTRIQUE 36" EN ACIER POLI - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - DOYON DESPRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite profiter de l'aide financière offerte dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une plaque à frire de comptoir électrique fait partie intégrante du projet de réfection de la cuisine du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se prévaloir de la négociation de gré à gré pour les contrats de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000.00 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Fillion, et résolu :

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, d'acheter une plaque à frire de comptoir électrique de 36" en acier poli chez Doyon Després au coût de trois mille cent trente-deux dollars (3 132.00 \$), taxes en sus.

DE présenter les coûts du projet au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-148

MANDAT - RÉFECTION DE LA CUISINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - MODIFICATION DES PLANS - ARMOIRES IDÉCOR

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-06-117 prise lors de la séance du 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la cuisine a été adapté aux besoins des utilisateurs et de ce fait, le plan ainsi que le coût du projet ont changé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Berthier Fortin, et résolu :

DE mandater Armoires Idécor pour la confection des armoires de cuisine du centre communautaire (phase 2) selon les plans modifiés, pour la somme de vingt et un mille cinq cents dollars (21 500 \$), taxes en sus et un montant de trois mille dollars, taxes incluses pour l'ajout de comptoirs en acier inoxydable dans l'espace plaque et cuisinière.

DE présenter les coûts du projet au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-149

OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS - MODIFICATION DE L'ESQUISSE ET AJUSTEMENT DES COÛTS - BÂTIMENT DES LOISIRS - RIVE ARCHITECTURE

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite explorer la possibilité de modifier le projet de « Construction d'un bâtiment de services » en « Construction d'un bâtiment des loisirs »;

CONSIDÉRANT QU'une esquisse pour le bâtiment de services est déjà existante et que des modifications sont nécessaires pour la modification du projet;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services professionnels a été demandée afin de modifier l'aménagement du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Fillion, et résolu :

DE mandater Rive Architecture pour la modification de l'aménagement en plan et des perspectives 3D extérieures, la mise à jour de l'estimation des coûts préliminaires et la coordination, au coût de quatre mille cinq cent soixante dollars (4 560.00 \$), taxes en sus.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-150

OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS - MODIFICATION DE L'ESQUISSE ET AJUSTEMENT DES COÛTS - BÂTIMENT DES LOISIRS - TÉTRA TECH QUI INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite explorer la possibilité de modifier le projet de « Construction d'un bâtiment de services » en « Construction d'un bâtiment des loisirs »;

CONSIDÉRANT QU'une esquisse pour le bâtiment de services est déjà existante et que des modifications sont nécessaires pour la modification du projet;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services professionnels a été demandée afin de coordonner et réviser le concept et faire la mise à jour de l'estimation des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Berthier Fortin, et résolu :

DE mandater Tetra Tech QI Inc. pour la coordination et la révision du concept et faire la mise à jour de l'estimation des coûts pour le projet de construction d'un bâtiment des loisirs, au coût de trois mille huit cents dollars (3 800.00 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-151

AUTORISATION D'ACHAT - SULFATE FERRIQUE POUR LA DÉPHOSPHATATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT - UNIVAR SOLUTIONS

Il est proposé par Steve Roy, et résolu :

D'autoriser l'achat de deux (2) totes de sulfate ferrique de mille cinq cents kilogrammes (1 500 kg) de sulfate ferrique chez Univar Solutions pour la déphosphatation du réseau d'égout au coût de 0.85 \$ du kilogramme pour un total de 2 550.00 \$, taxes en sus, plus les frais de livraison de 950.00 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-152

CONTRAT DE LOCATION - LOT 5 679 706 - MATRICULE 1297-70-3761 - PROPRIÉTAIRE MONSIEUR ANDRÉ MIVILLE - MICHEL BARRIAULT, NOTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-193 prise par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 mandatant Maître Michel Barriault, notaire, à la préparation d'un contrat de location pour le terrain de Monsieur André Miville, lot 5 679 706, matricule 1297-70-3761, situé au 100 avenue Saint-René, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location a été rédigé selon les demandes de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lyne Gagnon, et résolu :

D'autoriser le maire, Monsieur Rémi Fortin et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-153

**CONTRAT DE LOCATION - LOT 5 680 036 - MATRICULE 1297-70-5011 - PROPRIÉTAIRE
MONSIEUR GHISLAIN OUELLET - MICHEL BARRIAULT, NOTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-192 prise par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 mandatant Maître Michel Barriault, notaire, à la préparation d'un contrat de location pour le terrain de Monsieur Ghislain Ouellet, lot 5 680 036, matricule 1297-70-5011, situé au 102 avenue Saint-René, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location a été rédigé selon les demandes de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Berthier Fortin, et résolu :

D'autoriser le maire, Monsieur Rémi Fortin et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-154

**PRISE D'ACTE - MOUVEMENT DU PERSONNEL AU 24 JUILLET 2023 - MUNICIPALITÉ DE
SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 24 juillet 2023 à savoir :

EMBAUCHE

André St-Louis

Journalier et opérateur de
machinerie - Surnuméraire

24 juillet 2023

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-155

**ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO
2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-12 AFIN DE
PRÉVOIR UNE EXCEPTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEUR » -
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement numéro 2023-02, intitulé « Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de construction numéro 2008-12 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du règlement numéro 2023-02;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Berthier Fortin lors de la séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2023

D'adopter le règlement numéro 2023-02, intitulé « Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de construction numéro 2008-12 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur ».

QUE le règlement numéro 2023-02 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, ainsi que sur son site internet au <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-156

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement numéro 2023-03, intitulé « Règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-René-de-Matane »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du règlement numéro 2023-03;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par Madame Lyne Gagnon lors de la séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2023-03, intitulé « Règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

QUE le règlement numéro 2023-03 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, ainsi que sur son site internet au <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-157

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 2023-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-05 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement numéro 2023-04, intitulé « Règlement numéro 2023-04 sur la garde d'animaux dans les périmètres d'urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement 2022-05 sur la garde d'animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du règlement numéro 2023-04;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Serge Fillion lors de la séance du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2023-04, intitulé « Règlement numéro 2023-04 sur la garde d'animaux dans les périmètres d'urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement 2022-05 sur la garde d'animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation ».

QUE le règlement numéro 2023-04 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, ainsi que sur son site internet au <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2023

2023-08-158

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 2023-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT 2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-01 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement numéro 2023-05, intitulé « Règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du règlement numéro 2023-05;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Serge Fillion lors de la séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2023-05, intitulé « Règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine ».

QUE le règlement numéro 2023-05 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, ainsi que sur son site internet au <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-159

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 2023-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRES MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement numéro 2023-06, intitulé « Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant les établissements d'hébergement touristique et autres modifications à l'initiative de la municipalité »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du règlement numéro 2023-06;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par Madame Lyne Gagnon lors de la séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2023-06, intitulé « Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant les établissements d'hébergement touristique et autres modifications à l'initiative de la municipalité ».

QUE le règlement numéro 2023-06 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, ainsi que sur son site internet au <https://saintrene.ca>.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2023

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-160

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 2023-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2009-04 AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR »

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement numéro 2023-07, intitulé « Règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-04 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un conteneur »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a précisé l'objet du règlement numéro 2023-07;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés par Monsieur Serge Fillion lors de la séance du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

:

Il est proposé par Lyne Gagnon et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2023-07, intitulé « Règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-04 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un conteneur ».

QUE le règlement numéro 2023-07 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, ainsi que sur son site internet au <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-161

AUTORISATION DE DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE À FINANCER

CONSIDÉRANT le protocole d'entente « Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un Service régional de sécurité incendie » en vigueur et la prolongation de ladite entente pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2043;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, « toute dépense en immobilisations, lorsque financée par le biais d'un règlement d'emprunt de la MRC de la Matanie, ou d'un engagement de crédit de plus de cinq (5) ans, doit avoir été autorisée au préalable par résolution, par chacun des conseils des municipalités locales parties à l'entente qui sont appelées à contribuer au remboursement de la dépense. »;

CONSIDÉRANT QUE les discussions et recommandations du Comité régional de Sécurité incendie en lien avec l'acquisition d'équipements pour le Service régional de sécurité incendie, afin notamment de permettre l'achat et le financement du remplacement d'équipements essentiels à la sécurité de la population et à la santé et sécurité au travail des intervenants (appareils respiratoires autonomes (APRIA), équipements de désincarcération);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion qui a été régulièrement donné lors de la séance du conseil de la MRC du 22 mars 2023 et le dépôt d'un projet de règlement d'emprunt de 540 000.00 \$ qui a été fait lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résultats du processus d'appel d'offres regroupant plusieurs services de sécurité incendie pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes, piloté par la Ville de Matane, le montant du projet de règlement d'emprunt 288-2023 de la MRC de la Matanie a été révisé à la baisse passant de 540 000 \$ à 410 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie devra adopter un règlement d'emprunt au montant de 410 400 \$, taxes nettes incluses, amorti sur une période de 15 ans pour financer le renouvellement desdits équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steve Roy, et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte que la MRC de la Matanie procède à des dépenses d'immobilisation pour un montant d'excédant pas 410 400 \$, taxes nettes incluses, pour l'acquisition de divers équipements pour le Service régional de sécurité incendie; lesquels seront financés par un règlement d'emprunt au montant de 410 400 \$ dont la période d'amortissement sera de 15 ans et ne pourra excéder la durée de l'entente dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2043.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2023

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-162

DEMANDE CITOYENNE - AJOUT DE SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE PRÈS DU 431 ET DU 439, ROUTE 195 - MONSIEUR DENIS GOSSELIN ET MONSIEUR JULES GOSSELIN

CONSIDÉRANT la demande écrite, datée du 11 juillet 2023, pour l'installation de lampadaires près du 431 et du 439, route 195;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

DE ne pas donner suite à la demande citoyenne. La route 195 étant la responsabilité du Ministère du Transport, la demande doit leur être adressée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-163

DEMANDE DE DONS - ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association du cancer de l'Est-du-Québec sollicite la générosité de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de maintenir l'accompagnement et assurer un mieux-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, sur notre territoire, 3 000 personnes reçoivent un diagnostic de cancer et que quatre membres de leur entourage sont affectés directement par la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'Association offre aux personnes atteintes de cancer et à leurs proches partout dans l'Est-de-Québec des services d'hébergement, d'entraide, d'accompagnement, d'information et de soutien qui les aide à se sentir mieux physiquement et psychologiquement;

CONSIDÉRANT QUE 100 % des dons versés à l'Association sont réinvestis pour contribuer au mieux-être des populations du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et que la pérennité des services visant le mieux-être de sa clientèle en dépend;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Fillion, et résolu :

D'offrir un montant de 200.00 \$ afin de soutenir l'organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-08-164

VENTE DE SURPLUS D'ACTIF - ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - OFFRE D'ACHAT D'UNE CITOYENNE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT les équipements informatiques usagés (écran, clavier), ne servant plus à l'administration;

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a déposé une offre d'achat concernant ces équipements informatiques (2 écrans et 2 claviers);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE vendre à Madame Line Paquet, citoyenne de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, pour la somme de 40.00 \$ en conformité avec son offre d'achat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2023

Monsieur Rémi Fortin, maire, fait un compte-rendu de la séance de la MRC de la Matanie du mois de juillet 2023.

AFFAIRES NOUVELLES

A)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

2023-08-165 PRISE D'ACTE - LETTRE DE DÉMISSION DE MONSIEUR ROGER VAILLANCOURT, AU POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 5

Le Conseil Municipal prend acte du dépôt de la lettre de démission de Monsieur Roger Vaillancourt, au poste de conseiller numéro 5, reçue par courriel le 16 juillet 2023.

2023-08-166 VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 5 - CONSTAT - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités, avis de vacances au poste de conseiller numéro 5 est donné par Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à compter du 31 août 2023.

2023-08-167 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 7 août 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h02.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire